

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni à LA CHAPELLE SAINT GÉRAUD sous la présidence de Madame Nicole BARDI, Présidente.

Date de convocation : 8 décembre 2023

Présents : BARDI Nicole, BEYNEL Joël, BITARELLE René, BRIANÇON Laurence, CARMIER Camille, CHASTAINGT France, CLAVIÈRE Aline, CLAVIÈRE Hervé, DABERTRAND Jean, DA FONSECA Thierry, DUCHAMP Sébastien, DUCROS Mireille, DUMAS Laurence, FERRACCI Dominique, GALEWSKI Nathalie, GASQUET Jean-François, GRÉGOIRE Daniel, LAFON Francis, LAJOINIE Géraldine, LASSERRE Jean-Pierre, LHERM Michel, LONGOUR Laurent, MEILHAC Sébastien, MIGNARD Sophie, MOISSON Albert, NACRY Marie-Christine, PARDOUX Stéphane, POUJADE André, REYNIER Annie, RIGAL Christian, SALLARD Jean-Basile, STÉFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante), TEULIÈRE Jean-Michel, TRASSOUDAINE Bernard, TURQUET Jean-Claude, VAN NIEUWENHUYSE Régis.

Absents : ARRESTIER Vincent (Pouvoir à NACRY Marie-Christine), BRIGOLET Jean-Marie (Pouvoir à DABERTRAND Jean), JEAN Lionel (Pouvoir à TEULIÈRE Jean-Michel), JOANNY Agnès (Pouvoir à CLAVIÈRE Hervé), LAVERGNE Martine (Pouvoir à DUMAS Laurence), LUDIER Stéphane, MONTALTI Fabienne (Pouvoir à FERRACCI Dominique), MOULIN Philippe (Pouvoir à SALLARD Jean-Basile), PEYRICAL René, REYNÈS Patrick, ROUANNE Hervé.

Secrétaire de séance : Mme Laurence DUMAS.

N°	DÉLIBÉRATIONS	Vote
083	<p>DB2023-083 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA MSA ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE la Convention Territoriale Globale.</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
084	<p>DB2023-084 : APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT DES JEUNES EN CORRÈZE (ADHAJ 19) POUR L'INTERMÉDIATION LOCATIVE DES LOGEMENTS-PASSERELLE À ARGENTAT-SUR-DORDOGNE</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p>	

	<p>APPROUVE les contrats de location et le montant des loyers pour chacun des logements passerelle.</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
085	<p>DB2023-085 : DÉLIBÉRATION FIXANT LE PRINCIPE ET LES MONTANTS DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>VALIDE le principe et les montants de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.</p> <p>DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette prime au budget principal de la collectivité et aux budgets annexes au chapitre 012.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 38 Abstentions 5</p>
086	<p>DB2023-086 : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET – BUDGET PRINCIPAL 2024</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du Budget Principal 2024 pour un montant total de 360 299.20 €.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
087	<p>DB2023-087 : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET – BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES 2024</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget annexe Ordures Ménagères 2024 pour un montant total de 277 590 €.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
088	<p>DB2023-088 : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET - BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE 2024</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget annexe Tours de Merle primitif 2024 pour un montant total de 264 785.87 €.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
089	<p>DB2023-089 : ADOPTION DES TARIFS DES ENTRÉES DES TOURS DE MERLE</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>ADOpte les tarifs suivant pour les Tours de Merle, à partir de 2024.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>

<p>090</p>	<p>DB2023-090 : ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ LOISIRS ET SERVICES POUR DÉVELOPPER LA PROMOTION DES TOURS DE MERLE AUPRÈS DES DÉTENTEURS DE LA CARTE LOISIRS ET SERVICES</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>ADOpte la convention de partenariat entre Loisirs et Services et la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, pour le site des Tours de Merle et l'adhésion auprès de Loisirs et Services pour le site des Tours de Merle. Les Tours de Merle s'engagent à attribuer le tarif réduit aux visiteurs de la carte Loisirs et Services.</p> <p>CHARGE Madame la Présidente, de toutes les formalités administratives en la matière.</p>	<p>ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>
<p>091</p>	<p>DB2023-091 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer de gré à gré tout document relatif aux marchés n'ayant pas encore été attribués dans le cadre de l'opération « construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne » (lot n°5 - Charpente Bois), dans la limite de 40 000€ HT.</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.</p>	<p>ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>
<p>092</p>	<p>DB2023-092 : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU CENTRE DE TRI</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>CONSTATE la désaffectation de l'immeuble cadastré section AH n°301p, 302p, 398p, 209p, ancien centre de tri, d'une contenance de 45a94ca sur la commune de Monceaux-sur-Dordogne.</p> <p>PRONONCE son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé intercommunal.</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.</p>	<p>ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>
<p>093</p>	<p>DB2023-093 : APPROBATION DU CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS AVEC LES ECO-ORGANISMES AGRÉÉS ET À SA SIGNATURE PAR LE PRÉSIDENT DU SYTTOM 19</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE le SYTTOM 19 à signer le contrat avec l'éco-organisme en charge de la filière DEA.</p>	<p>ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>

<p>094</p>	<p>DB2023-094 : ADOPTION DU BARÈME DES TARIFS « GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT »</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>ADOpte les tarifs « Gestion des déchets et environnement » 2024.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
<p>095</p>	<p>DB2023-095 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE le versement de la somme de 1737.16 € correspondant à une subvention pour la Ligue contre le Cancer.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
	<p>DÉBAT SUR LA COHÉRENCE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIÉES AVEC LE PROJET DU TERRITOIRE</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu la loi n°2023-175 du 11 mars 2023, d'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des renouvelables terrestres ;</p> <p>Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;</p> <p>Vu le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;</p> <p>Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29. L 151.42-1, L 153-31 et L 161- 4 ;</p> <p>Vu la délibération n° 2023-055 du 6 juillet 2023, approuvant le SCoT de Xaintrie Val Dordogne ;</p> <p>Considérant que :</p> <p>Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (ENR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.</p> <p>A compter du 1^{er} juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération.</p> <p>La loi prévoit ainsi que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des «zones d'accélération» (ZAEnR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.</p> <p>La délimitation des ZAEnR n'est en aucun cas une obligation et reste sans incidence en matière de droit de l'urbanisme.</p> <p>Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de délais de procédure raccourcis et de mécanismes financiers incitatifs.</p> <p>La loi APER et l'élaboration des ZAENR ne remettent pas en cause les étapes d'instruction des projets de production d'EnR ; la loi est sans incidence sur les projets en cours.</p>	

Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné par la définition des zones d'accélération. Les collectivités peuvent donc identifier des gisements fonciers sur les terrains privés.

Les énergies renouvelables à prendre en compte pour établir les zones d'accélération des EnR (ZAEnR)

- l'éolien terrestre,
- le photovoltaïque,
- la géothermie,
- la chaleur renouvelable (principalement le bois-énergie),
- la production et la valorisation de biogaz,
- l'hydroélectricité.

Considérant qu'un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire,

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de Xaintrie Val' Dordogne approuvé le 6 juillet 2023 et ses orientations, notamment celles en matière d'énergies,

Document d'orientation et d'objectifs :

Orientation C_Energie_1 : Privilégier le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, en particulier en encourageant leur implantation sur les bâtiments présentant peu d'intérêt patrimonial et les parcs de stationnement.

Orientation C_Energie_2 : En dehors des projets agrivoltaïques, les installations photovoltaïques au sol sont interdites lorsqu'elles portent atteinte à la continuité d'une exploitation agricole ou à la reprise d'une exploitation récemment délaissée.

Orientation C_Energie_4 : Pour les projets de construction d'importance (lotissement, habitat groupé ou implantation en zone d'activités de grande superficie), privilégier les systèmes collectifs de production d'énergie.

Il convient de permettre aux membres de l'assemblée de débattre de ce sujet.

L'Assemblée Communautaire prend acte de la tenue du débat sur l'implantation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables conformément à la loi n°2023-175 du 11 mars 2023.